



1188 Gimel, le 3 novembre 2023

MUNICIPALITE
DE GIMEL

Présentation du budget pour l'année 2024 au Conseil communal de Gimel lors de sa séance du 8 décembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Conformément à la Loi sur les communes du 28 février 1956 (art. 93 a) et au Règlement du Conseil communal (art. 17) du 27 mars 2015, la Municipalité vous soumet pour étude et approbation, le budget de fonctionnement de la commune pour l'année 2024.

Considérations générales

Lors de sa séance du 3 octobre 2023, la Municipalité, en collaboration avec la boursière communale, établissait son budget 2024. Celui-ci a été validé lors de sa séance du 17 octobre 2023.

Comme pour l'année 2023, le budget a été élaboré avec quelques incertitudes liées à la crise que nous vivons actuellement. Le budget 2024 a été préparé en tenant compte du maintien du point d'impôt à 73 points.

Le budget présente un total de charges de Fr. 12'683'562.00 pour un total de revenus de Fr. 12'325'328.00, soit un déficit de Fr. 358'234.00, comprenant un amortissement du patrimoine administratif de Fr. 843'900.00 et une attribution aux fonds de réserves de Fr. 15'000.00.

Cette année, les comptes épuration, déchets, service des eaux ainsi que le service électrique (éclairage public) prévoient un résultat déficitaire qui sera compensé par un prélèvement de respectivement Fr. 53'776.00, Fr. 8'171.00, Fr. 1'910.00 et Fr. 39'000.00 sur les comptes de réserve correspondant. Un prélèvement complémentaire de Fr. 160'000.00 sur le compte de réserve facture sociale est également comptabilisé en compensation de l'augmentation des frais liés à l'accueil des enfants.

La marge d'autofinancement est prévue à Fr. 237'809.00 et les amortissements hypothécaires prévisibles à Fr. 767'803.00.

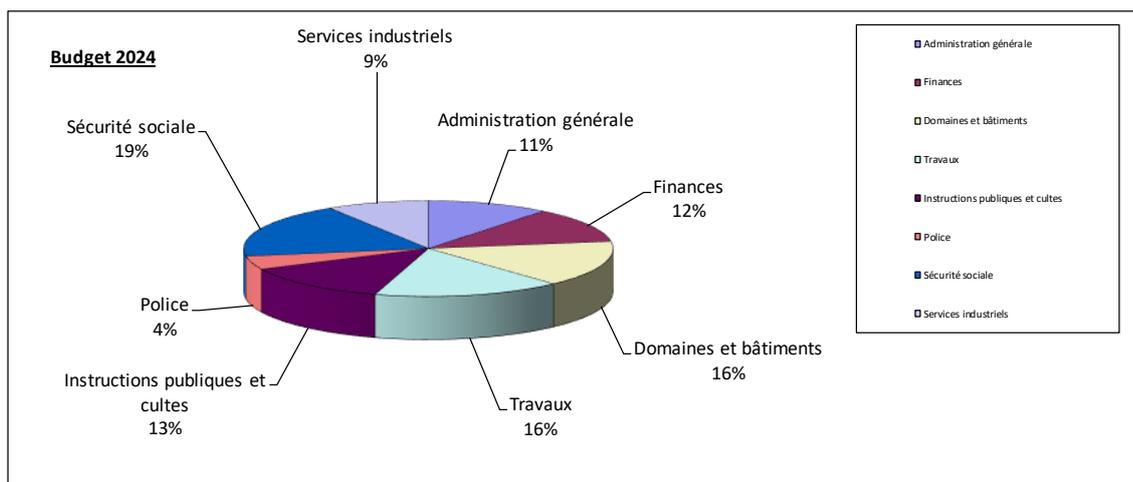
Dès lors, nous pouvons constater que la marge d'autofinancement n'est pas suffisante pour couvrir les amortissements hypothécaires, mais un excédent de liquidités des années antérieures nous permettrait d'absorber cette différence si nécessaire. Néanmoins, nous rappelons qu'ils doivent être normalement couverts par la marge d'autofinancement afin de garantir la pérennité des investissements, ce qui a été réalisé ces dernières années.

Détail des charges



Commune de Gimel

| | Budget 2024 | | Budget 2023 | | Comptes 2022 | |
|----------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| Administration générale | 1'357'820.00 | 10.71% | 1'325'533.00 | 10.27% | 1'262'506.81 | 9.99% |
| Finances | 1'514'353.00 | 11.94% | 1'473'216.00 | 11.41% | 1'524'616.34 | 12.06% |
| Domaines et bâtiments | 1'971'855.00 | 15.55% | 2'395'826.00 | 18.56% | 2'322'424.08 | 18.37% |
| Travaux | 2'087'655.00 | 16.46% | 2'171'288.00 | 16.82% | 1'761'564.62 | 13.93% |
| Instructions publiques et cultes | 1'679'372.00 | 13.24% | 1'562'668.00 | 12.10% | 1'494'057.40 | 11.82% |
| Police | 572'586.00 | 4.51% | 548'819.00 | 4.25% | 534'824.15 | 4.23% |
| Sécurité sociale | 2'361'138.00 | 18.62% | 2'226'727.00 | 17.25% | 2'321'831.95 | 18.37% |
| Services industriels | 1'138'783.00 | 8.98% | 1'205'392.00 | 9.34% | 1'044'313.70 | 8.26% |
| Totaux | 12'683'562.00 | 100.00% | 12'909'469.00 | 100.00% | 12'266'139.05 | 97.03% |
| <i>Bénéfice</i> | - | 0.00% | - | 0.00% | 375'272.18 | 2.97% |
| Totaux | 12'683'562.00 | 100.00% | 12'909'469.00 | 100.00% | 12'641'411.23 | 100.00% |

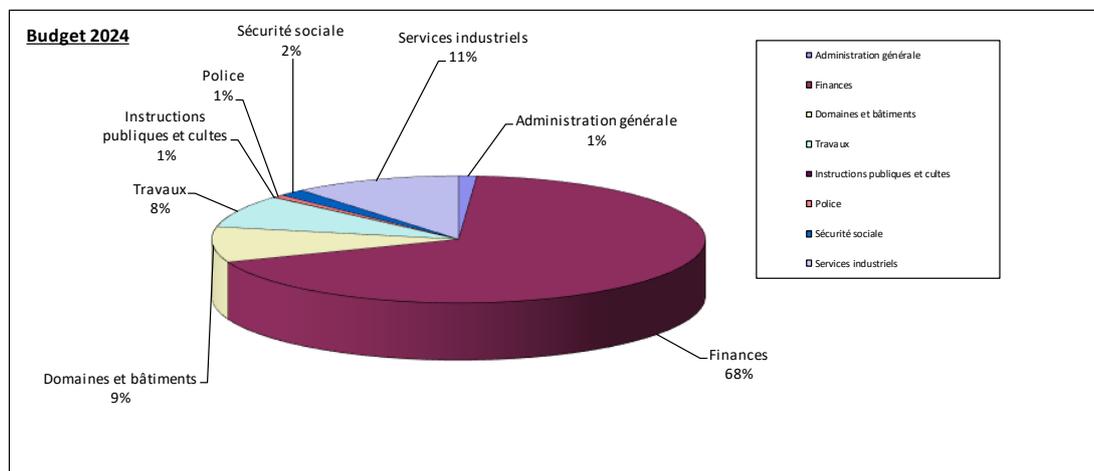


Détail des revenus



Commune de Gimel

| | Budget 2024 | | Budget 2023 | | Comptes 2022 | |
|----------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| Administration générale | 145'600.00 | 1.15% | 150'000.00 | 1.16% | 149'704.60 | 1.18% |
| Finances | 8'376'623.00 | 66.04% | 8'218'774.00 | 63.66% | 8'810'114.24 | 69.69% |
| Domaines et bâtiments | 1'109'280.00 | 8.75% | 1'475'640.00 | 11.43% | 1'448'188.24 | 11.46% |
| Travaux | 1'027'067.00 | 8.10% | 1'115'418.00 | 8.64% | 767'803.90 | 6.07% |
| Instructions publiques et cultes | 8'000.00 | 0.06% | 9'200.00 | 0.07% | 5'904.05 | 0.05% |
| Police | 86'548.00 | 0.68% | 79'500.00 | 0.62% | 82'558.94 | 0.65% |
| Sécurité sociale | 218'300.00 | 1.72% | 53'000.00 | 0.41% | 52'230.45 | 0.41% |
| Services industriels | 1'353'910.00 | 10.67% | 1'477'000.00 | 11.44% | 1'324'906.81 | 10.48% |
| Totaux | 12'325'328.00 | 97.18% | 12'578'532.00 | 97.44% | 12'641'411.23 | 100.00% |
| <i>Perte</i> | 358'234.00 | 2.82% | 330'937.00 | 2.56% | - | 0.00% |
| Totaux | 12'683'562.00 | 100.00% | 12'909'469.00 | 100.00% | 12'641'411.23 | 100.00% |

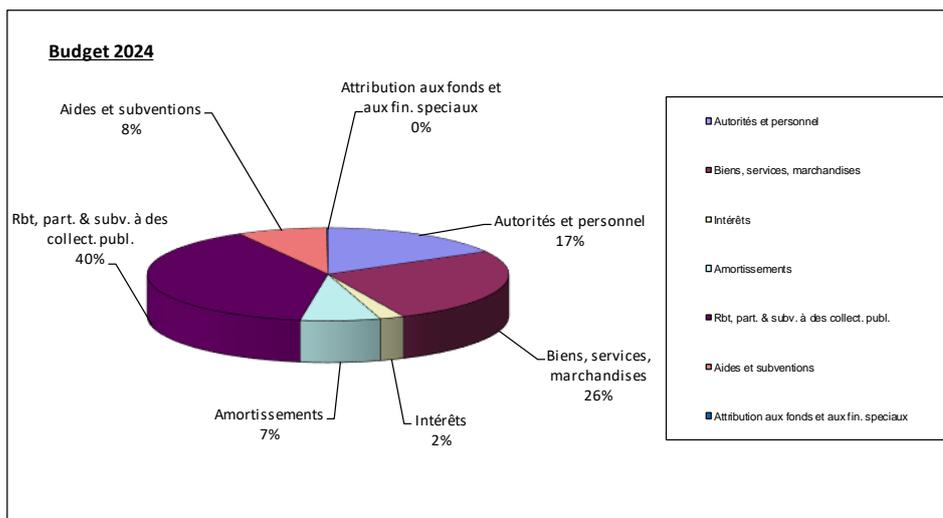


Structure des charges



Commune de Gimel

| | Budget 2024 | | Budget 2023 | | Comptes 2022 | |
|--|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| Autorités et personnel | 2'138'632.00 | 16.86% | 1'982'879.00 | 15.36% | 1'774'158.15 | 14.46% |
| Biens, services, marchandises | 3'334'537.00 | 26.29% | 3'906'908.00 | 30.26% | 3'045'200.69 | 24.83% |
| Intérêts | 276'678.00 | 2.18% | 174'062.00 | 1.35% | 107'308.28 | 0.87% |
| Amortissements | 903'900.00 | 7.13% | 1'082'321.00 | 8.38% | 1'392'789.66 | 11.35% |
| Rbt, part. & subv. à des collect. publ. | 4'991'845.00 | 39.36% | 4'804'430.00 | 37.22% | 4'844'414.50 | 39.49% |
| Aides et subventions | 1'022'970.00 | 8.07% | 932'465.00 | 7.22% | 884'590.80 | 7.21% |
| Attribution aux fonds et aux fin. spéciaux | 15'000.00 | 0.12% | 26'404.00 | 0.20% | 217'676.97 | 1.77% |
| Totaux | 12'683'562.00 | 100.00% | 12'909'469.00 | 100.00% | 12'266'139.05 | 100.00% |

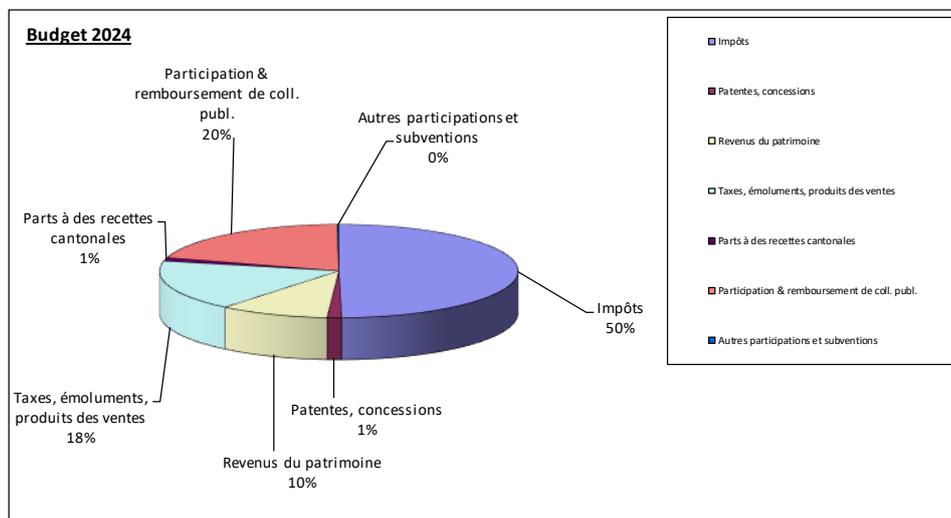


Structure des revenus



Commune de Gimel

| | Budget 2024 | | Budget 2023 | | Comptes 2022 | |
|--|----------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------|
| Impôts | 6'000'500.00 | 48.68% | 5'821'500.00 | 46.28% | 6'282'446.52 | 49.70% |
| Patentes, concessions | 156'300.00 | 1.27% | 155'300.00 | 1.23% | 153'703.40 | 1.22% |
| Revenus du patrimoine | 1'186'400.00 | 9.63% | 1'156'640.00 | 9.20% | 1'131'674.80 | 8.95% |
| Taxes, émoluments, produits des ventes | 2'111'100.00 | 17.13% | 2'545'500.00 | 20.24% | 2'392'506.05 | 18.93% |
| Parts à des recettes cantonales | 150'000.00 | 1.22% | 150'000.00 | 1.19% | 283'286.55 | 2.24% |
| Participation & remboursement de coll. publ. | 2'439'571.00 | 19.79% | 2'637'874.00 | 20.97% | 2'377'595.66 | 18.81% |
| Autres participations et subventions | 18'600.00 | 0.15% | 24'420.00 | 0.19% | 20'198.25 | 0.16% |
| Prélèvement sur les fonds | 262'857.00 | 2.13% | 87'298.00 | 0.69% | | 0.00% |
| Totaux | 12'325'328.00 | 100.00% | 12'578'532.00 | 100.00% | 12'641'411.23 | 100.00% |



Impôts

Les impôts (comptes 210) ont été calculés sur la base des prévisions fiscales au 31 août 2023 au taux de 73.00 et tiennent compte d'une légère progression liée à l'augmentation du nombre d'habitant. En effet, comme l'année précédente, plusieurs paramètres comme l'instabilité financière des entreprises, l'augmentation des déductions sociales (primes LAMal, frais de garde et contribuables modestes) liées à la stratégie fiscale cantonale auront certainement un impact sur le revenu des impôts mais actuellement difficilement chiffrable.

Péréquation directe - Cohésion sociale

Péréquation intercommunale (comptes 220) :

Pour 2024, il est prévu un solde net en notre faveur de Fr. 766'445.00.

Nous alimentons le fonds à raison de 19.67 points d'impôt, soit la somme de Fr. 1'398'853.00

La redistribution du fonds de péréquation intercommunal en notre faveur est répartie selon les critères suivants :

- La couche population de Fr. 650'458.00 répartie de manière progressive en fonction du nombre d'habitants.
- La couche solidarité de Fr. 980'875.00 répartie en fonction de la capacité financière de chaque commune par rapport à la moyenne cantonale.
- Les dépenses thématiques de Fr. 533'965.00 couvrant les charges spécifiques aux domaines des « transports et routes » et « forêts », réparties à hauteur de 75% des dépenses réelles dépassant les plafonds fixés pour chacune des dépenses (8 points d'impôts pour les routes et transports et 1 point d'impôts pour les forêts).

La base de calcul de ces montants prend en compte les rendements d'impôts 2022 et les diverses mesures découlant de l'accord des négociations financières entre l'Etat et les communes (Protocole d'accord signé en 2013). Les chiffres définitifs pour l'année 2024 ne seront connus qu'au printemps 2025.

Cohésion sociale (comptes 720) :

Selon le système péréquatif en vigueur (comptes 720), il est prélevé le 50% des droits de mutation, gains immobiliers et successions et 30% de l'impôt sur les frontaliers en faveur de l'Etat. Ce montant est basé sur les décomptes 2022 et représente Fr. 447'789.00.

Le montant de notre participation à la cohésion sociale est de Fr. 891'846.00 (12.50 points d'impôts) pour un total de charges de Fr. 790'754'700.00 à répartir entre les communes, provenant du projet de budget de l'Etat de Vaud.

C'est la dernière année du fonctionnement de la péréquation et cohésion sociale. Dès 2025, un nouveau modèle de calcul sera mis en place.

Instruction publique

Les frais scolaires (comptes 510 et 520) découlent du budget de l'ASSAGIE.

Notre participation s'élèvera à Fr. 1'600'446.90, contre Fr. 832'300.00 de revenus locatifs (classes et salle de sports), ainsi qu'une rétrocession pour le centre des jeunes de Fr. 100'300.00, ce qui représente une charge nette de Fr. 667'846.90 pour un total de 339 élèves gimelans.

Associations intercommunales

SDIS Etraz-Région (comptes 650) :

Notre participation est en forte augmentation par rapport à 2023 avec un coût de Fr. 43.50 par habitant. L'augmentation est justifiée par la révision des locations des casernes.

En contrepartie, nous recevons une location augmentée à Fr. 31'500.00 pour la mise à disposition des locaux du service du feu, calculée en fonction des m2 mis à disposition.

Protection civile (comptes 660) :

Les coûts sont légèrement inférieurs par rapport à 2023 et s'élèvent à Fr. 20.92 par habitant pour 2024.

Forêts (comptes 320) :

Au niveau du Groupement forestier de la Saubrette, les coûts de notre participation comprennent principalement les frais liés aux tâches et au salaire du garde forestier et sont compris dans le poste forêts. Pour 2024, les comptes « forêts » seront modifiés car un contrat de prestations va être conclu avec le Groupement forestier de la Saubrette.

Sécurité Sociale

Notre participation au réseau Ajema, accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (cpte 710), augmente à nouveau fortement avec un montant prévu de Fr. 890'000.00. Elle a été budgétisée à Fr. 789'540.00 pour 2023, contre Fr. 819'390.00 pour 2022, Fr. 667'940.00 pour 2021, et Fr. 490'990.00 pour 2020. Un prélèvement sur le fond de réserve social de Fr. 160'000 a été budgétisé afin d'atténuer les augmentations successives. Le fonds de réserve s'élève au 31.12.2022 à Fr. 580'000.00.

Ménage communal

Les autres charges liées à l'exploitation du ménage communal et les frais d'entretien des bâtiments et autres installations sont évalués de manière pragmatique. Le budget a été calculé en tenant compte des différents éléments annoncés (augmentation du coût de l'électricité, de la TVA, des frais de chauffage et des taux hypothécaires entre autres).

Autorité et personnel

Le poste salaire (nature 30) passe de Fr. 1'982'879.00 selon le budget 2023 à Fr. 2'138'632.00 pour le budget 2024. Cette augmentation s'explique par le déplacement des factures pour l'entretien du Marais III dans le compte « personnel intérimaire » (3080.00) au lieu des comptes frais d'entretien (3141.00), de la nouvelle directive sur les indemnités de piquets, et de l'engagement éventuel de 3 apprentis pour la rentrée d'août 2024, ainsi que des augmentations et réadaptations statutaires. Cette année, il n'a pas été prévu d'augmentation pour le coût de la vie.

Service « administration générale » (1) :

Le nouveau compte « plan climat, mobilité, agenda 30 » ouvert en 2022 est alimenté à raison de Fr. 20'000.00 en vue d'établir un PECC (plan énergie et climat communal) pour la commune de Gimel.

Le service informatique (190) augmente avec la migration des programmes Nest/Abacus en version 2023, ainsi que la mise en place d'un programme de saisie des procès-verbaux et de suivi des séances.

Service « bâtiment UAPE » (359) :

Pour faire suite à la demande de la commission des finances, un nouveau service pour le nouveau bâtiment de l'UAPE a été créé. La mise en service du bâtiment est prévue pour la rentrée scolaire 2024.

Service des « routes » (430) :

Il est à nouveau prévu un montant important pour la réfection des routes afin de pouvoir bénéficier du système péréquatif au niveau des dépenses thématiques, mais ceci dans la mesure des possibilités offertes au moment des décomptes. Les travaux se feront toujours en fonction de nos liquidités et seront répartis en fonction du plan prévu. Une subvention découlant de ces travaux est inscrite au budget pour un montant de Fr. 250'000.00.

Service « ordures ménagères et déchets » (450) :

La gestion de la déchèterie a été reprise par l'entreprise Henny au 1^{er} janvier 2023 et le contrat est renouvelé pour 2024. Il est prévu de maintenir la taxe déchet actuelle soit Fr. 110.00 par personne, par année. Ce service présente un prélèvement sur le fond de réserve de Fr. 8'171.00.

Service « épuration » (460) :

Celui-ci est à nouveau déficitaire. Un prélèvement dans le fonds de réserve est prévu à hauteur de Fr. 53'776.00. D'autre part, le montant pour le financement des frais d'étude du projet de step régionale de Fr. 12'250.00 a été reporté au budget. Ce dossier a pris du retard, mais devrait se poursuivre.

Service « Halte-jeux Souris Verte » (711) :

La commune a repris l'activité de la Souris Verte au 1^{er} janvier 2023. La fréquentation est bonne et répond à l'attente d'une partie de la population.

Service « des eaux » (810) :

Suite au rachat du puit de l'Ezilière, quelques travaux de mises aux normes sont à prévoir. Ce service présente un prélèvement sur la réserve financements spéciaux d'un montant de Fr. 1'910.00.

Service du « gaz » (830) :

Les consommations et ventes de gaz sont budgétisées de manière stable par rapport aux comptes de 2022. En effet, le prix de vente et d'achat du gaz a augmenté mais les consommations sont en baisse. La rétrocession de Valgaz n'a pas été budgétisée car cette société fait pour l'instant le tampon avec ses comptes de réserve pour ne pas reporter les hausses de prix sur les communes et maintenir un prix de gaz stable.

Conclusion

Les revenus ne permettent pas de faire des excès et nous devons toujours maintenir notre vigilance sur le long terme afin de pouvoir renouveler nos installations dans de bonnes conditions. Les charges non maîtrisables supportées par la commune demeurent conséquentes.

Le budget 2024 a été remis à la commission des finances pour étude et la Municipalité reste bien entendu à votre disposition pour toutes questions complémentaires que vous pourriez désirer.

La Municipalité demande au Conseil d'accepter le budget 2024 tel que présenté avec, aux recettes un montant de Fr. 12'325'328.00 et aux dépenses la somme de Fr. 12'683'562.00, soit un excédent de charges de Fr. 358'234.00.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
Philippe Rezzonico

La Boursière :
Pascale Ducret

Commentaires sur les comptes du budget 2024 :

| | |
|----------------|---|
| 110/3657.00 | Subvention communale transport public : |
| 110/4359.00 | Vente cartes journalières CFF : Un nouveau système de vente de cartes journalières CFF sera mis en place pour 2024. Le résultat de ce nouveau système est encore incertain |
| 190/3113.00.00 | Achats équipement et divers (centre des jeunes) : Y compris une partie des frais de déménagement du centre des jeunes dans le bâtiment multifonctions |
| 152/3513.00 | Participation cantonale école de musique : 2500 habitants à Fr. 9.50 |
| 220/4520.00 | Participation des communes (péréquation) : Couche population : Fr. 650'458.00 Couche solidarité : Fr. 980'875.00 Dépenses thématiques : Fr. 533'965.00 |
| 351/3141.00 | Entretien Marais I et II : Y compris le déplacement des PPLS dans le collège du Marais (actuellement dans le bâtiment de la Chomaz 1) |
| 353/3141.00 | Entretien bâtiment multifonctions : Déplacement du centre des jeunes et adaptation des locaux de l'UAPE (lavabo-WC) |
| 420/3185.06 | Geoportail : Création d'un nouveau compte suite à l'adhésion de la commune au programme « carto jura léman » |
| 440/3145.02 | Entretien parcs, jardins publics : Il est prévu de tailler les arbres de la route de la Rosière, ainsi qu'à d'autres endroits sur la commune |
| 450/3080.00 | Personnel intérimaire facturé par des tiers : Poursuite de la gestion de la déchèterie par l'entreprise Henny |
| 450/4812.00 | Prélèvement sur financement spéciaux déchets : Le service ordures ménagères et déchets étant déficitaire, il est prévu de prélever dans les réserves le montant nécessaire à l'équilibre du service |

- 460/3191.01 **Taxe financement micropolluants :**
Financement national pour l'équipement d'une centaine de stations d'épuration permettant d'éliminer les micropolluants. La taxe est fixée à Fr. 9.00 par habitant et par an, calculée pour Gimel sur 2500 habitants
- 460/3526.00 **Frais étude step régionale :**
Prévision de 2450 habitants à Fr. 5.00, reporté du budget 2023 car non dépensé
- 460/4811.00 **Prélèvement sur financement spéciaux égouts :**
Le service égouts étant déficitaire, il est prévu de prélever dans les réserves le montant nécessaire à l'équilibre du service
- 650/3521.01 **Participation SDIS Etraz-Région :**
2414 habitants à Fr. 43.50, selon budget du SDIS Etraz-Région, décalage d'une année concernant le nombre d'habitants. La participation par habitant augmente en raison de la décision de revoir les loyers des locaux
- 650/4231.00 **Loyer des locaux :**
Augmentation de la valeur locative de Fr. 75.00 par m2 à Fr. 105.00 par m2
- 660/3521.02 **Participation PC région Morges :**
2430 habitants à Fr. 20.92 selon budget transmis par l'ORPC
- 710/3524.00 **Participation agence intercommunale d'assurances sociales :**
Ce poste a été repris par le canton et inclus dans la facture de la cohésion sociale. Seule une participation pour les frais administratifs de Fr. 0.30 par habitant est maintenue